

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 1161

EST par les présentes données, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 8 septembre 2015, a adopté le règlement n° 1161 intitulé : « **Frais d'administration** ».

L'objet de ce règlement vise à ce que la Municipalité de Sainte-Sophie conformément à l'article 962.1 du *Code municipal du Québec*, soit autorisée à réclamer des frais d'administration de quarante dollars (40\$) au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement en est refusé par le tiré.

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de Ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 14^e jour
du mois de septembre de l'an deux mille quinze (2015).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 14 septembre 2015 : en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de ville
Pavillon Roland-Guindon
Dépanneur chez Tom, quartier New Glasgow

Site internet : www.stesophie.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze (2015).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier